



**Arrêté préfectoral
portant prorogation d'autorisation temporaire
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers
Société COFIROUTE**

**commune de Le Puiset
(ICPE n°13451)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 autorisant à titre temporaire la Société COFIROUTE à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Puiset ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2018 par la Société COFIROUTE en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de six mois une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située à Le Puiset ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 06 novembre 2018 ;

Vu la communication du projet d'arrêté à la Société COFIROUTE qui n'a formulé aucune observation ;

Considérant que la demande présentée par la Société COFIROUTE nécessite la prorogation de l'autorisation temporaire d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 16 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Prolongation

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 autorisant à titre temporaire la Société COFIROUTE à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Puiset est prolongé d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Notification -publicité

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté est affiché en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.
- 3) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Le Puiset, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée

4) Un extrait de ce arrêté est affiché en mairie de Le Puiset pendant une période d'un mois minimum . Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

5) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale d'un mois.

6) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire.

Article 3 - Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Le PUISET Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le
13 NOV. 2018

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ